

Fiche d'inscription Stage multi-activités

Sexe : F M
Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Prévenir en cas d'accident : _____ Téléphone : _____
Mon enfant participe au stage : Du 15 au 19 avril

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : _____

- Autorise mon enfant à participer aux activités nautiques de l'Île de Loisirs de Créteil, et autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- Fournit un Pass Nautique tel que définit par l'Article A.322-3-2 du code du sport
- OU**
- Atteste que mon enfant est en capacité de nager 25 mètres (-16ans) ou 50 mètres (+16ans) et de s'immerger.
- Autorise mon enfant à partir seul(e) après les activités nautiques.
- Atteste d'aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques.
- Atteste que mon enfant est détenteur de la licence ou passeport FFV n° _____
- Atteste avoir reçu des informations relatives aux montants garanties associés à la licence ou passeport FFV, ainsi que la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités nautiques.
- Autorise l'utilisation de photos ou vidéos pouvant être prises au cours de la séance (Droit à l'image : cette autorisation est consentie à titre gratuit à l'Île de loisirs de Créteil pour toute utilisation, plaquette promotionnelle, site internet, ou tout autre support géré par l'Île de loisirs, pour une durée indéterminée, sans limitation de reproductions et/ou représentations).

Fait à Créteil, le _____

Signature :

POUR PROFITER PLEINEMENT DE VOTRE SEANCE DE NAVIGATION :

Prévoyez une tenue de rechange.

Adaptez votre équipement (baskets ou bottes, en saison froide : vêtements chauds, coupe-vent, pantalon imperméable, en saison chaude : casquette, lunettes, protection solaire).

Pour la pratique de la planche à voile et du stand up paddle, une combinaison isotherme est conseillée (possibilité de location sur place). Elle devient obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18°.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire (fourni sur place).

L'activité au grand air accroît la consommation en calories et en eau, il est donc utile de prévoir un goûter énergétique.

Fiche d'inscription Stage multi-activités

1. Règles communes

1.1 Vie collective

Le syndicat n'est pas responsable des pertes et vols d'objets dans les vestiaires, ni de bicyclettes ou tout autre engin ou véhicule hors ou dans l'enceinte des installations.

La venue avec des articles de valeur est fortement déconseillée.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux, lors des navigations et lors des manipulations du matériel.

Il est strictement interdit de naviguer sous l'emprise de l'alcool ou de substance illicite et d'introduire ces produits au sein de la base.

1.2 Utilisation des installations et du matériel

Le matériel ne peut être utilisé sans autorisation.

Toute dégradation des installations ou du matériel engage la responsabilité de l'auteur des dommages qui devra assurer le remboursement des frais de remise en état.

L'accès aux zones techniques est interdit au public.

Tout usager doit respecter les consignes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de manière annuelle.

1.4 Sécurité

En fonction de circonstances particulières, tout ou partie du fonctionnement des activités nautiques pourra être neutralisé ou annulé, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

Le port du gilet de sauvetage homologué et vérifié annuellement est strictement obligatoire, il est fourni par l'Île de loisirs dans le cadre des activités encadrées et des locations.

Les pratiquants en Stand Up Paddle devront être reliés à leur embarcation par l'intermédiaire d'un leash.

Toute baignade dans le lac est formellement interdite.

1.5 Sanctions

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des activités, peut être expulsé. L'accès des équipements peut lui être interdit de façon temporaire ou définitive.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents du syndicat, chargés de l'encadrement, de la surveillance et de l'entretien.

Outre les mesures d'expulsions et d'interdiction, les personnes contrevenantes au présent règlement seront poursuivies conformément aux lois.

1.6 Exécution

La directrice du syndicat mixte, les responsables des équipements, les agents affectés à l'enseignement, à la surveillance et à l'entretien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

1.7 Accessibilité au plan d'eau

Les usagers aux départs de la base nautique (location ou cours) accèdent au plan d'eau par l'anse naturelle ou par la mise à l'eau en béton en fonction du support utilisé et du choix de l'encadrant ou de l'agent dédié à la location.

Les usagers jouissant d'un accès à la navigation peuvent accéder au plan d'eau à proximité des parkings extérieurs et sur la mise à l'eau en béton.

Signature du pratiquant :

1.8 Zone de Navigation

Tout usager doit respecter les zones de navigation déterminées par le plan affiché dans l'école de voile et annexé au présent règlement. Ces zones sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions.

Une zone d'exclusion sur la rive opposée à la base nautique côté ville doit impérativement être respectée, elle est matérialisée par 6 bouées réglementaires de balisage de 40 et 60 cm ronde.

2. Activités encadrées

D'une manière générale, l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les écoles de voile fait référence.

2.1 Inscriptions et paiement

La réservation des activités se fait auprès de notre équipe d'accueil à la base nautique.

Les formalités d'inscription doivent être finalisées à l'accueil au plus tard 15 minutes avant le démarrage des séances.

La participation aux séances, n'est autorisée qu'aux membres en règle administrativement et à jour de leur paiement. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un usager tant que son dossier n'est pas complet.

2.2 Encadrants sportifs habilités et RTQ

La direction de l'Île de loisirs désigne les encadrants sportifs habilités. Ces derniers sont seuls en capacité à ouvrir la base nautique et à encadrer. La direction désigne aussi des RTQ avec un système de hiérarchisation. Un RTQ est donc forcément présent pour chaque jour où des sorties encadrées ont lieu.

2.3 Utilisation des installations et du matériel

L'accès aux installations et au bassin de navigation est strictement interdit en l'absence d'un encadrant diplômé et habilité.

Les usagers sont amenés à participer à la vie collective de la base nautique (réunion d'information de début et fin d'activité), ainsi qu'au rangement et à l'entretien du matériel y compris à celui de sécurité utilisée par l'encadrant.

Chaque usager devra utiliser uniquement le matériel que lui aura désigné l'encadrant.

2.4 Assiduité

Les séances non effectuées ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

2.5 Affiliation

L'École de Voile de l'Île de loisirs de Créteil étant affiliée à la FFV, tout pratiquant devra être en possession d'une licence de la FFV en cours de validité.

Dans certains cas (séance découverte, journée découverte, groupes constitués...), en accord avec les textes réglementaires et sur la proposition du Responsable Technique Qualifié (RTQ), le pratiquant peut en être exempté.

2.6 Tenue

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (aisance des mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage...) est obligatoire.

Signature du Responsable Légal :

Règlement :

CB

Chèque

Espèces